



CHANTECLER BORDEAUX

Maison de Quartier
2 impasse Sainte Elisabeth
33000 BORDEAUX

Tél. : 05 57 87 02 57

Fax. : 05 57 87 02 03

E-mail : eric.lami@assochantecler.fr

Site internet : maisondequartierchantecler.fr

Sports de Compétition
Sports de Loisir
Activités Loisir & Culturel
Section Enfance

PAM ELEMENTAIRE CHANTECLER Règlement intérieur 2019/2020

Président : **Mr Jacques FROTTÉ**

Article 1 – JOURS ET HORAIRES

- Tous les jours, la PAM (Pause Activités Méridienne) fonctionne sur le créneau de la pause méridienne pour une durée de 2H00 selon des rotations de 45 minutes à 1 heure en fonction de la durée du temps de restauration.

Article 2 – CONDITIONS D'ACCUEIL

- Remplir le dossier d'inscription Mairie et le retourner à Chantecler
- Fournir les photocopies des vaccins et l'attestation d'assurance de responsabilité civile.

Article 3 – FONCTIONNEMENT

- L'enfant s'inscrit auprès de l'animateur responsable en fonction de son temps de restauration, de son âge mais aussi en fonction de ses envies.
- L'enfant pourra participer à ce temps calme, ludique ou sportif, ou rester à jouer dans la cour.
- L'enfant peut être amené à quitter l'établissement pour se rendre sur les structures sportives du quartier sous la responsabilité de l'animateur. Dans ce cas, une autorisation de sortie signée vous sera demandée. Sans cette autorisation, l'enfant ne pourra pas quitter l'établissement scolaire.

Article 4 – MODALITE DE PRISE EN CHARGE/PARTICIPATION DES FAMILLES :

L'inscription est annuelle. L'enfant qui ne participe pas à la PAM reste sous la responsabilité des agents municipaux. Il est nécessaire de déposer un dossier d'inscription à la pause méridienne pour participer aux ateliers. Remise du dossier à Chantecler ou au responsable APS de l'école.

La PAM est gratuite et facultative.

Article 5 – CONCLUSION

L'inscription et l'admission à la PAM ont pour conséquence l'adhésion totale aux dispositions du présent règlement.

La Caisse d'allocations familiales de la Gironde et la Mairie de Bordeaux, cofinanceurs, sont liés par une convention de partenariat avec l'association organisatrice, en charge de la prestation d'accueil et de loisirs.